



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 07 avril 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 19 h 32.

RÉS.01.04.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y modifiant les points suivants :

Retirer :

22. Urbanisme – Offre de services professionnels pour soutien en urbanisme, émission de permis et de certificats – Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Ajouter :

27 a) Abolition du Programme RénoRégion – La Ville de Cap-Chat demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision.

RÉS.02.04.25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 MARS 2025

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 03 mars 2025** soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.03.04.25

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MARS 2025

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 mars 2025, chèques #36029 à #36038 inclus, et les déboursés #242 à #273 inclus, pour un montant de 189 403.52 \$;
- Les comptes à payer au 31 mars 2025, chèques #36039 à #36106 inclus, et les déboursés #274 et #275 inclus, pour un montant de 340 772.87 \$;
- Total des comptes au 31 mars 2025 : 530 176.39 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.04.25

APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2025

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE** les écritures au journal général, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉS.05.04.25

DÉROGATION MINEURE – M. DAN GAUMOND – MATRICULE : 6538-47-1757

À la suite du rapport daté du 11 février 2025 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

VU l'avis publié le 11 février 2025 sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard à l'entrée de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **REFUSE** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble visé, situé au 46 rue des Fonds à Cap-Chat, cadastre numéro 6 248 024 (zone Ea.10), dans le but de :

- Permettre la construction d'une remise résidentielle de $\pm 4,88$ mètres par 6,10 mètres en cour avant, à une distance approximative de 1,2 mètre de l'emprise de la rue alors que l'article 10.4.2 du Règlement de zonage 068-2006 exige le respect d'une marge de recul avant de 9 mètres.

ADOPTÉE

RÉS.06.04.25

RENOUVELLEMENT 2025 DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ AUPRÈS DE BFL CANADA, SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. (BFL CANADA) – FACTURE NO. 810819, DATÉE DU 20 DÉCEMBRE 2024, AU MONTANT DE 33 040.27 \$ (FRAIS DE COURTAGE ET TAXES INCLUSES)

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- De **RENOUVELER**, du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026, auprès de BFL CANADA, les assurances responsabilité de la Ville;
- D'**AUTORISER** le paiement à BFL CANADA de la facture numéro 810819, datée du 20 décembre 2024, au montant de 33 040.27 \$ incluant les frais de courtage (2 735. \$) et la taxe de 9 % (2 502.27 \$);
- D'**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.07.04.25

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025, DATÉE DU 06 MARS 2025, DE L'OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation du « Budget révisé 2025 », daté du 06 mars 2025, de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée;

CONSIDÉRANT QUE la révision dudit rapport d'approbation, datée du 06 mars 2025, indique aucune participation financière additionnelle pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** le « Budget révisé 2025 », daté du 06 mars 2025, de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée, tel que déposé, sans contribution financière supplémentaire.

ADOPTÉE

RÉS.08.04.25

ANNULATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 08.07.22 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC SUR LA RUE DU VILLAGE (17 177.93 \$ + TX, 11.08.22 CONCERNANT LA RELOCALISATION DU RÉSEAU DE TÉLUS SUR LA RUE DU VILLAGE (11 777.74 \$ + TX), 14.05.23 CONCERNANT UNE CONTRIBUTION DE LA VILLE SUR UN PROJET D'ÉCLAIRAGE DE DEUX NOUVELLES PENTES DE SKI À LA STATION PETIT CHIC-CHOCs (7 000. \$) ET 16.02.23 CONCERNANT UN MANDAT D'INSPECTION DÉTAILLÉE DE LA DIGUE ÉRIGÉE EN MAI 2017 DANS LA RIVIÈRE CAP-CHAT CONFIE À LA FIRME PESCA ENVIRONNEMENT (14 500. \$ + TX)

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **D'ANNULER** à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 08.07.22, 11.08.22, 14.05.23 et 16.02.23;
- De **RÉAFFECTER** les sommes engagées pour chacune des résolutions susmentionnées au **surplus accumulé de 2025**.

ADOPTÉE

RÉS.09.04.25

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – CONSTITUTION DU COMITÉ DE CONCERTATION – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat, le Centre de Services scolaire des Chic-Chocs (CSSCC) et le Centre Régional de Services aux bibliothèques publiques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRSBPGÎM) ont signé un « ***Protocole d'entente*** » prenant effet le 11 mars 2025, aux fins de la poursuite des activités de la bibliothèque municipale de Cap-Chat installée dans les murs de l'école de l'Escabelle;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, un Comité de concertation doit être mis sur pieds dans les quatre-vingt-dix jours (90) suivant l'entrée en vigueur de l'entente, soit au plus tard le 09 juin 2025;

ATTENDU QUE le mandat du Comité de concertation est défini à l'article 15.1 de l'entente de la manière suivante :

- a) Voir à ce que l'entente soit appliquée et au besoin, faire rapport aux organismes signataires;
- b) Assurer la bonne gestion des lieux;
- c) Établir un cadre de fonctionnement du Comité favorisant la concertation entre les divers intervenants : la VILLE, le CSSCC et le Comité de bibliothèque et les usagers;
- d) Mettre en place une grille horaire qui tient compte des besoins qui évoluent, tant de la VILLE que ceux du CSSCC (horaire de jour, de soirée, de fin de semaine);
- e) Gérer les imprévus et les changements ponctuels de la grille horaire.

ATTENDU QUE l'article 15.2 de l'entente susmentionnée détermine la composition du Comité de concertation et la durée du mandat de ses membres de la manière suivante :

Le Comité de concertation à être formé sera composé de cinq (5) membres dont :

- Le(la) responsable de la bibliothèque de l'école de l'Escabelle, employé(e) au service du CSSCC;
- Le(la) directeur(trice) de l'école de l'Escabelle;
- Un(une) élu(e) issu(e) du Conseil municipal de la VILLE et désigné(e) par celui-ci;
- Un(une) représentante(e) désigné(e) par le CRSBP;
- Un(une) représentant(e) issu(e) de l'équipe de bénévoles œuvrant au sein de la bibliothèque, désigné(e) par le Conseil municipal;

Hormis les représentants issus de l'école de l'Escabelle, soient le (la) responsable de la bibliothèque et le(la) directeur(trice) de l'école dont les mandats sont permanents, le mandat de chacun des autres membres du Comité de concertation sera deux (2) ans. Ce mandat est renouvelable à son terme et peut être renouvelé à chaque échéance subséquente.

Le membre représentant la VILLE, celui(celle) représentant le CSSCC, celui(celle) représentant le CRSBP et celui(celle) issu(e) de l'équipe de bénévoles est nommé par leur organisation respective par voie de résolution.

Dans l'éventualité où la Ville embauchait une ressource qui serait affectée à la bibliothèque municipale, cette personne serait admise à assister aux réunions du Comité de concertation à titre d'observatrice et de personne ressource.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.2, la Ville de Cap-Chat doit désigner sur le Comité de concertation un(e) représentant(e) choisi(e) parmi les membres du Conseil municipal et un(e) représentant(e) choisi(e) parmi l'équipe de bénévoles œuvrant au sein de la bibliothèque municipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- De **DÉSIGNER**, en tant que membre du Comité de concertation de la bibliothèque municipale de Cap-Chat, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable à son terme :

☞ Madame Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5;

☞ Madame Carméline Langlais, bénévole œuvrant au sein de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

RÉS.10.04.25

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ ANS (2025-2029)

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois, et au plus, cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT la procédure d'adjudication des contrats municipaux;

VU le Règlement numéro 286-2019 adopté le 15 avril 2019 traitant de la Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l’unanimité que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE à une demande d’appel d’offres sur invitation écrite pour la nomination d’un vérificateur externe couvrant les exercices financiers 2025 à 2029 inclusivement.**

ADOPTÉE

RÉS.11.04.25

ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE DE TARIFICATION POUR LES LOCATIONS TEMPORAIRES DE SALLES OU AUTRES ESPACES DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la grille de tarifaire fixant le coût de location des salles situées dans les édifices municipaux, tels que le Centre sportif Claude-Jourdain, l’Hôtel de Ville, le Centre socioculturel du secteur de Capucins, n’a pas été indexée depuis avril 2020;

ATTENDU QUE les coûts d’entretien et d’opération de ces différents espaces ont considérablement augmenté;

VU la nouvelle grille tarifaire présentée au Conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la nouvelle grille tarifaire fixant le coût de location temporaire d’une salle municipale soit adoptée et jointe à la présente résolution pour valoir comme ici au long récite et en faire partie intégrante;
- **QUE** cette même grille tarifaire entre en vigueur au jour de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉS.12.04.25

ALLOCATIONS DE BOURSES DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DE GRADUATION DES FINISSANTS DE 5^e SECONDAIRE, ÉDITION 2025, DE L’ÉCOLE DE L’ESCABELLE DE CAP-CHAT- BUDGET RÉG.

VU la demande adressée au Conseil par mesdames Valérie Lemieux et Nathalie Mercier, respectivement membre du Comité des bourses et directrice de l’école de L’Escabelle, sollicitant de la Ville une participation financière pour la constitution de bourses d’étude qui seraient remises aux élèves méritants lors du Gala de graduation du 4 juin 2025;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l’importance de l’éducation dans le cheminement d’un jeune et l’importance de souligner et d’encourager l’implication étudiante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu ce qui suit :

- **QUE** la Ville **ALLOUE** à deux finissant(es) de 5^e Secondaire de l’école de L’Escabelle de Cap-Chat, retenu(es) par le Comité des bourses, à chacun(e) une bourse de cinq cents dollars (500. \$);
- **QUE** la dépense soit affectée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.13.04.25

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'AGRANDISSEMENT DE L'ACTIVITÉ SUR LES LOTS 6 247 772 ET 6 247 774 - ZONE Ea.1

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par l'entreprise « Béton Provincial Ltée » afin de poursuivre l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 9,55 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a accordé une autorisation, le 14 février 2020, sous le dossier numéro 427001;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénaturera pas le paysage et l'homogénéité de la zone agricole étant déjà dans le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne se situe pas à proximité d'installations agricoles existantes;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot a été remis à l'état naturel et le reste sera remis en état et retrouvera un usage agricole à la suite de l'extraction du sable;

CONSIDÉRANT QUE des projets de construction sont à venir dans la région et cela nécessitera du matériel et qu'il y a peu d'endroits pouvant être utilisés localement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement;

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RECOMMANDE FAVORABLEMENT** la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la poursuite des activités de la sablière sur les lots 6 247 772 et 6 247 774 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉS.14.04.25

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'AGRANDISSEMENT DE L'ACTIVITÉ SUR LE LOT 6 247 836 – ZONE Ea.11

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par l'entreprise « Entreprise A2 Pelletier Inc. » afin d'agrandir la sablière existante sur une surface de 0,5 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a accordé une autorisation, le 27 novembre 2019, sous le dossier numéro 419658;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'éloigne des propriétés résidentielles ainsi qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne dénaturera pas le paysage et l'homogénéité de la zone agricole étant déjà dans le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le sol possède des classes 3, 5 et 7 et limite le type d'agriculture pouvant être pratiquée sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot a été remis à l'état naturel et le reste sera remis en état et retrouvera un usage agricole à la suite de l'extraction du sable;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot est cultivé et le restera lors de la période de l'autorisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement;

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RECOMMANDE FAVORABLEMENT** la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'agrandissement de la sablière existante sur le lot 6 247 836.

ADOPTÉE

RÉS.15.04.25

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE CAP-CHAT ET NOMINATION DU RESPONSABLE DE SA MISE À JOUR ET DE SA RÉVISION

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ,c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le Plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QUE** le Plan de sécurité civile de la municipalité élaboré par madame Marie Gratton, agente de développement, et monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit et est adopté;
- **QUE** monsieur Yves Roy soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile;
- **QUE** cette résolution **ABROGE** tout Plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

RÉS.16.04.25

RAPPORT ANNUEL 2024 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DES SECOURS – MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

VU l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie faisant obligation à la municipalité d'adopter le Rapport annuel d'activités concernant la mise en œuvre des dispositions du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie;

VU le « Rapport annuel 2024 » relatif au Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours présenté par la MRC de La Haute-Gaspésie et adopté par celle-ci à sa séance ordinaire du 11 mars 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu ce qui suit :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ADOpte le « Rapport annuel 2024 »** concernant le **Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie**;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise par tout moyen à la MRC de La Haute-Gaspésie qui en assurera le suivi auprès du Ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉS.17.04.25

PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRES CONJOINT AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat désirent se joindre dans le cadre d'un appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglçage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts se chargera de procéder à la réalisation des documents de soumission ainsi que l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **PARTICIPE CONJOINTEMENT avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à l'appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglçage** et qu'elle lui a délégué le mandat de préparer les documents de soumission, de procéder à l'appel d'offres publics, de recevoir et d'analyser les soumissions et de lui en faire rapport;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat **SE RÉSERVE l'adjudication du contrat** pour ce qui est de la partie qui la concerne;
- **QUE la quantité nécessaire pour la Ville de Cap-Chat aux fins de l'appel d'offres est fixée à 360 tonnes métriques**;
- **QUE la livraison devra s'effectuer au garage municipal situé au 6, rue des Cèdes à Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.18.04.25

CESSIONS MUTUELLES DE DROIT DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET M. MICHAËL BÉLAND

ATTENDU QUE monsieur Michaël Béland, résident et domicilié au 14 rue de la Croix à Cap-Chat, propriétaire du lot 6 247 908 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, offre de céder à la Ville de Cap-Chat une parcelle de ce même lot qui se situe à l'ouest de la rue de la Croix, d'une superficie nécessaire à l'aménagement d'un rond-point, soit environ 372 m²;

ATTENDU QUE monsieur Michaël Béland propose de se porter acquéreur d'une parcelle du lot 6 248 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, propriété de la Ville de Cap-Chat laquelle se situe à l'extrémité de la rue de la Croix, s'agissant d'un prolongement de celle-ci vers le Nord d'une superficie d'environ 372 m²;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels, les frais et déboursés d'arpenteur et de notaire seraient pris en charge pour moitié entre la Ville et monsieur Béland;

ATTENDU QUE monsieur Béland consentirait à la Ville une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique à même la parcelle acquise sur le lot 6 248 748 là où sont probablement enfouies des canalisations d'eau potable et/ou autre;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquiescer à la proposition formulée par monsieur Béland;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le directeur général-greffier à conclure avec monsieur Michaël Béland une entente sur le partage égal des coûts liés à la réalisation des transactions envisagées, particulièrement les honoraires professionnels, frais et déboursés du notaire et de l'arpenteur;
- Cela étant, **d'OCTROYER** à monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre, le mandat de réaliser les travaux nécessaires à la réalisation des transactions envisagées;
- **D'AFFECTER la dépense au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.19.04.25

SERVICE INCENDIE – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES SERVICES DU GESTIONNAIRE DE FORMATION

ATTENDU QUE le 13 avril 2021, lors d'une séance extraordinaire, le Conseil approuvait la grille tarifaire des services de formation pompier dispensés par le gestionnaire de formation de la Ville sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et ailleurs (résolution numéro 20.04.21);

ATTENDU QUE le taux horaire indiqué à la grille tarifaire pour les services d'instructeur doit être révisé à la hausse;

POUR CE MOTIF, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** le Conseil **APPROUVE** la grille de tarification des services de gestionnaire de formation suivante, à savoir :

GRILLE DE TARIFICATION – SERVICES DU GESTIONNAIRE DE FORMATION	
Inscription à une formation (étude du dossier du candidat)	50. \$
Demande de mise à jour d'un dossier	25. \$
Demande d'équivalence	25. \$
Demande de transfert de zone d'un candidat	25. \$
Demandes diverses de révision	25. \$
Services divers	25. \$
Frais d'instructeur – taux horaire	85. \$
Kilométrage	Tarif en vigueur
Repas	Tarif en vigueur
<i>Note : Les tarifs présentés dans cette grille n'incluent pas les taxes applicables.</i>	

- **QUE** la grille de tarification dressée plus haut **REMPLECE** celle approuvée antérieurement par la résolution numéro 20.04.21 et qu'elle **S'APPLIQUE** à compter du jour de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉS.20.04.25

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6, s'abstient de tout commentaire étant membre du Service incendie.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie compte actuellement 26 membres dont 10 aspirants pompiers, pompières, 2 aspirants officiers, 3 lieutenants, 1 capitaine et 10 pompiers, pompières;

ATTENDU QUE chacun peut être appelé à intervenir lors d'un appel d'urgence pour et au nom du Service de sécurité incendie de la municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'aucun des membres du Service n'a été confirmée à ce jour et qu'il y a lieu d'y remédier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **CONFIRME** l'embauche des 26 pompiers volontaires actuels constituant les effectifs de la Caserne 37 du Service de sécurité incendie, tel que plus amplement décrit sur la liste desdits membres sur laquelle apparaît le nom de chacun, leur fonction et la date de leur entrée en service, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉS.21.04.25

MANDAT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 AFIN D'AJOUTER À LA LISTE DES USAGES DOMESTIQUES ÉNONCÉS À L'ARTICLE 15.11.5 CELUI DE « PRÉPARATION D'ALIMENTS / REPAS »

ATTENDU QU'une demande de permis a été adressée à la Ville afin d'être autorisé à rénover un immeuble unifamilial afin d'y inclure une cuisinette où seraient transformés, sur une base artisanale, des végétaux pour en faire des tisanes ou autres produits à base de plantes;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 068-2006 ne permet pas actuellement cet usage et que le Conseil est d’avis qu’une telle activité artisanale devrait être autorisée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement :

- De **CONFIER** à la firme d’urbanisme Gaston St-Pierre & Associés Inc., le mandat de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 068-2006 afin que soit permise la transformation artisanale d’aliments / repas et, particulièrement dans la zone Rb.13;
- **D’AUTORISER** sur réception, le paiement de la facture en lien avec le présent mandat;
- **D’AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.22.04.25

OCTROI D’UN PERMIS TEMPORAIRE POUR L’USAGE D’UN CAMION DE CUISINE DESTINÉ À UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE SUR LE LOT 6 128 479 – DEMANDE NO. 2025-47028

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par l’entreprise 9425-7490 Québec Inc., demande numéro 2025-47028, afin d’être autorisée à opérer sur le lot 6 128 479, pour la saison touristique 2025, un camion cuisine;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise exploite sur ce même lot un terrain de camping, s’agissant de l’usage principal;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une industrie que la Ville de Cap-Chat souhaite voir se développer et dont elle soutient la promotion de l’entrepreneuriat et la consolidation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite encadrer par certaines lignes directrices les usages temporaires de camions de cuisine destinés essentiellement à une clientèle touristique et en l’occurrence émet les lignes directrices suivantes :

- a) L’octroi du permis pour l’usage temporaire d’un camion de cuisine ne génère aucune forme de droits acquis ni d’obligation d’émission de permis subséquent;
- b) Les lignes directrices relatives à l’émission d’un permis pour usage temporaire pour l’installation et l’exploitation d’un camion de cuisine peuvent être modifiées sans préavis;
- c) L’installation temporaire et l’exploitation temporaire d’un camion de cuisine doivent se faire en complément à un usage principal de type restauration, hébergement touristique (sauf hébergement en résidence principale);

- d) L'exploitant d'un camion de cuisine doit être également l'exploitant de l'usage principal;
- e) Le camion de cuisine est autorisé en cour avant ou latérale. Le camion de cuisine doit être installé à une distance de 10 mètres de toute ligne de terrain. De plus, il doit se situer à une distance maximale de 20 mètres de l'emprise de la route 132;
- f) Le camion de cuisine ne doit pas être en opération entre 21 h 30 et 7 h 30;
- g) La vente, la distribution ou l'utilisation de boissons alcoolisées est interdite, sauf lorsqu'il s'agit d'un ingrédient d'un mets ou d'un plat cuisiné;
- h) Le nombre minimal requis de cases de stationnement hors rue doit, en tout temps, être maintenu, aucune case additionnelle n'est exigée;
- i) Des toilettes publiques doivent être accessibles sur le terrain;
- j) Le terrain doit être nettoyé et remis en bon état dans un délai maximal de trois jours suivant l'échéance du permis;
- k) Lorsqu'un camion de cuisine comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut excéder la hauteur du camion.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement :

- **QUE la Ville de Cap-Chat CONSENTE à émettre à l'entreprise 9425-7490 Québec Inc. un permis temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un camion de cuisine, sur le lot 6 128 479, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2025;**
- **QUE les lignes directrices édictées plus avant dans la présente résolution fassent partie intégrante du permis à être délivré et devront être respectées.**

ADOPTÉE

RÉS.23.04.25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DOMESTIQUE « TRANSFORMATION ET PRÉPARATION ARTISANALE D'ALIMENTS » AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ET DES PRÉCISIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES DOMESTIQUES DÉJÀ AUTORISÉS

Je, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège numéro 3, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de l'adoption d'un **Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « transformation et préparation artisanale d'aliments » ainsi que d'ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés.**

ADOPTÉE

RÉS.24.04.25

PROJET DE RÈGLEMENT N° 341-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DOMESTIQUE « TRANSFORMATION ET PRÉPARATION ARTISANALE D'ALIMENTS » AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ET DES PRÉCISIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES DOMESTIQUES DÉJÀ AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné séance tenante, soit le 07 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 341-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « transformation et préparation artisanale d'aliments » ainsi que d'ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés soit et est adopté.**

ADOPTÉE

RÉS.25.04.25

ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION – LA VILLE DE CAP-CHAT DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du Budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du Programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyens(nes) et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le Programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309. \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l’an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d’augmenter l’efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du Programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- De **DEMANDER** au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l’Habitation, madame France-Élaine Duranceau, de **RELANCER** immédiatement le Programme RénoRégion pour l’année financière 2025-2026 et de **S’ENGAGER** à assurer son financement à long terme et de **RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;
- **QUE** cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec;
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l’Habitation;
 - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l’aménagement du territoire;
 - Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l’opposition officielle en matière de logement;
 - Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de logement;
 - Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de logement;
 - Jean Martel, président-directeur général de la Société d’habitation du Québec.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

- **Intimidation :**
Tolérance zéro envers toute forme d’intimidation visant les élus municipaux ainsi que les employés.
- **Obligation de détenir un permis pour tout type de travaux :**
Afin de répondre dans le délai prescrit de 30 jours, une demande écrite doit être déposée à l’Hôtel de Ville par les propriétaires.
- **Projet mesures de protection du caribou :**
Présentement, les élus, entrepreneurs et représentants socio-économiques de La Haute-Gaspésie redoublent leurs efforts pour en arriver à une entente avec le gouvernement du Québec dans le but de mettre fin aux mesures de protection du caribou néfastes à notre économie. Nous jugeons essentiel un meilleur équilibre entre la protection du caribou et le développement des communautés afin de ne pas freiner l’économie de la région.

- Abolition du Programme d’aide financière RénoRégion :

Ce programme gouvernemental consistait à venir en aide aux propriétaires à revenu modeste leur permettant d’effectuer des réparations majeures à leur domicile. Des démarches sont en cours avec la Fédération québécoise des municipalités ainsi que les municipalités afin d’exprimer notre mécontentement et de demander la reconduction dudit programme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes assistent à l’assemblée. Des questions sont adressées, le maire et le directeur général-greffier y répondent.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 02 et il est proposé par **RENALD ROY** que l’assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER